Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_063-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **JEUDI 30 AVRIL 2026**

2026-063

Le jeudi 30 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le vendredi 24 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 28	Vote Contre :
Pouvoirs : 3	Abstention :
	Non votant :

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur BRETT, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Monsieur LE TREUT, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Madame RUFET, Monsieur NIZOU,

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur FIELD pouvoir à Madame BOURGEOIS
Monsieur BERTRANDA pouvoir à Madame LAMBERT
Madame LEFAY pouvoir à Monsieur DUPONT

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur FIELD
Monsieur BERTRANDA
Madame LEFAY
Madame MARTINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOISNIER

Convention de mise à disposition d'un agent du service Urbanisme de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon - Renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_063-DE

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er mai 2024, un agent instructeur recruté par la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est mis à disposition auprès de la ville de Chinon à hauteur de 0,8 ETP.

Cette mise à disposition permet d'apporter une expertise technique sur l'ensemble des missions concernées (instruction ADS, suivi des demandes d'ERP, instruction des demandes d'enseigne et de publicité et organisation de la permanence ABF mensuelle).

La convention arrive à échéance le 30 avril 2026, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

*- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe auprès de la Mairie de Chinon à hauteur de 0,8 ETP pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2026.*
*- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents et annexes en lien.*
*- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.*

Fait à Chinon, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I. & L.)

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication